



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Constatation d'extinction de créances suite à trois procédures de rétablissement personnel**

Séance du 17 décembre 2020

Convocation du 11 décembre 2020

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à 19 h 30, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le onze décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, en visioconférence en direct sur le site [sceaux.fr](http://sceaux.fr)

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mme Sabine Ngo Mahob, M. Théophile Touny, Mme Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mme Axelle Poullier, MM. Numa Isnard, Franck Tonna, Mme Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mme Catherine Palpant, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin

Etait représentée :

Mme Claire Vigneron par Mme Isabelle Drancy

Secrétaire de séance :

M. Philippe Laurent

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

**Séance du 17 décembre 2020**

**OBJET : Constatation d'extinction de créances suite à trois procédures de rétablissement personnel**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport d'Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice numéro 11-022-M0 du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu les décisions du juge de l'exécution et les mesures imposées par la Commission de surendettement de la Banque de France devenues définitives en date du 22 novembre 2019, du 17 juillet 2020 et du 12 décembre 2019, emportant l'effacement de toutes les dettes des trois débiteurs à l'égard de la Ville dans le cadre des trois procédures de rétablissement personnel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de constater l'effacement des dettes d'un montant de 7 994,24 €.

DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6542, fonction 01 du budget 2020 de la commune.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



*Isabelle Drancy*